



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 28 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014031-0004 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Madame
Annick PORTES pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes
publiques à certains agents de la Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Nord

..... 1



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014031-0004

signé par
Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

le 31 Janvier 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté portant subdélégation de la signature de
Madame Annick PORTES pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et
recettes publiques à certains agents de la
Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Nord



PREFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion sociale du
Nord

Secrétariat Général

**Arrêté portant subdélégation de la signature de Madame Annick PORTES
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques
à certains agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

La Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 septembre 2012 nommant Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2012, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques imputées sur le budget de l'État à Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, à compter du 10 septembre 2012 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2014, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques imputées sur le budget de l'État à Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2012, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques imputées sur le budget de l'État de Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, à compter du 9 décembre 2013 modifié,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES et de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Jésus DIEZ, Secrétaire Général, Attaché des affaires sociales ou par Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la Jeunesse et des sports.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, de Monsieur Jean Philippe GUILLOTON, de Monsieur Jésus DIEZ et de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par ordre de priorité :

- par Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- par Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- par Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Patrick PIRET, inspecteur de la Jeunesse et des sports,
- par Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Julien PILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sports,
- par Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,
- par Monsieur Emile OBERT, Ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- par Madame Elodie JANIN, Attachée d'administration,
- par Madame Céline PENET, Contractuelle de Catégorie A,
- par Madame Chantal DERE COURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et social,
- par Madame Véronique COEUGNART, attachée d'administration des affaires sociales,
- par Madame Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Abdelkader HARIZI, Contractuel de Catégorie A,
- par Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif des ministères sociaux.

Article 3 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Monsieur Jésus DIEZ, Attaché des affaires sociales,
- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Audrey ANTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sports,
- Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Céline PENET, contractuelle de Catégorie A,
- Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de Catégorie A,
- Madame Martine BEAUMONT, secrétaire administrative de classe supérieure des ministères sociaux,
- Madame Marie-Line KOSLOFF, secrétaire administrative de classe supérieure des ministères sociaux,
- Madame Magali MAIRESSE, secrétaire administrative des ministères sociaux,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, Secrétaire administratif des ministères sociaux,
- Monsieur Thibault VALLOIS, secrétaire administratif des ministères sociaux,
- Madame Virginie TOURBIER, adjoint administratif de 1^{ère} classe des ministères sociaux,
- Monsieur Didier LEGRAND, adjoint administratif de 1^{ère} classe des ministères sociaux,
- Madame Muriel BROSSAULT, adjoint administratif de 2^{ème} classe des ministères sociaux.

A l'effet de valider, dans l'application financière CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS du Nord.

Article 4 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Céline PENET, contractuelle de Catégorie A,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif des ministères sociaux.

A l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat (CHORUS cœur).

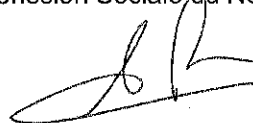
Article 5 - La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 - Madame Annick PORTES, Directrice Départementale de la cohésion sociale du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord – Pas de Calais, Directeur Départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **31 JAN. 2014**

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale du Nord



Annick PORTES